



9 novembre 2021

(21-8466)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES
PRODUITS EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 8 novembre 2021, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 4 novembre 2021, le Groupe spécial a reçu de l'Union européenne une demande visant à ce qu'il suspende ses travaux dans la procédure *États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium* (DS548) jusqu'au 17 décembre 2021, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). Le même jour, les États-Unis ont informé le Groupe spécial de leur accord concernant la demande de suspension.

L'article 12:12 du Mémorandum d'accord établit que le Groupe spécial pourra, à tout moment, suspendre ses travaux à la demande de la partie plaignante, pendant une période ne dépassant pas 12 mois.

Conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, et compte tenu de l'accord entre les parties, le Groupe spécial a informé ces dernières le 5 novembre 2021 qu'il accédait à la demande de suspension de ses travaux jusqu'au 17 décembre 2021.

Le Groupe spécial informe l'Organe de règlement des différends de sa décision et demande que la présente communication soit distribuée aux Membres.
